ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

caisse des dépôts et consignations

Question écrite n° 20402

Texte de la question

M. Michel Bouvard interroge M. le ministre de l'économie, des finances et de l'industrie sur les prises de participation de la Caisse des dépôts et consignations à l'étranger. En effet, la presse s'est récemment fait l'écho d'une perte de 1 milliard de francs de cette institution de l'Etat liée son activité immobilière de la Caisse des dépôts, en Allemagne où elle détient 26,01 % de la société Concordia. Si cette perte, ainsi que l'affirme la Caisse des dépôts, correspond à un investissement réalisé sur les fonds propres de la caisse, on peut s'interroger cependant sur la légitimité d'une diversification de ses activités à l'étranger alors que de nombreux projets en France nécessiteraient la mobilisation de fonds importants et notamment de ressources à long terme. C'est notamment le cas en matière d'infrastructures de transports (TGV, transports urbains, etc.). Il demande donc les orientations que le Gouvernement entend arrêter avec la Caisse des dépôts à ce sujet.

Texte de la réponse

La Caisse des dépôts et consignations (CDC) est un établissement qui, d'une part, gère pour le compte de l'Etat les fonds d'épargne (fonds collectés sur le livret A, le CODEVI ou encore le LEP) et, d'autre part, possède une activité propre dans la banque d'investissement, la gestion d'actifs et les services aux collectivités locales. Les fonds d'épargne financent la construction et la réhabilitation des logements sociaux ainsi que certaines opérations entrant dans le champ de la politique menée par les pouvoirs publics en faveur de la ville. La gestion de ces fonds est soumise à des règles prudentielles très fortes afin de leur garantir une sécurité totale. Ce mécanisme de financement dérogatoire n'est possible qu'en raison de la nature particulière des opérations financées et de la limitation de leur objet. Une extension de l'utilisation de ces fonds pour financer d'autres emplois, notamment les infrastructures de transport, serait de nature à remettre en cause la priorité de financement du logement social et à fragiliser ainsi le mécanisme des fonds d'épargne. L'activité pour compte propre de la CDC a, quant à elle, pour objectif de valoriser au mieux les fonds propres de cet établissement qui appartient au patrimoine public, tout en offrant à l'Etat une prestation de qualité pour les missions de service public qu'il lui confie. Dans le cadre d'une économie ouverte, cette activité peut amener la CDC à opérer sur des marchés devenus européens, voire mondiaux, sous le contrôle de la commission de surveillance présidée par M. Balligand et qui comprend quatre représentants du Parlement. Les profits retirés de cette activité permettent notamment à la CDC de financer d'importants programmes d'intérêt général en faveur des PME (500 millions de francs par an), du renouvellement urbain (300 millions de francs par an) ou encore du développement rural (150 millions de francs par an).

Données clés

Auteur : M. Michel Bouvard
Circonscription : Savoie (3e circonscription) - Rassemblement pour la République
Type de question : Question écrite
Numéro de la question : 20402
Rubrique : Banques et établissements financiers

Version web : https://www.assemblee-nationale.fr/dyn/11/questions/QANR5L11QE20402

Ministère interrogé : économie
Ministère attributaire : économie

Date(s) clée(s)

Question publiée le : 19 octobre 1998, page 5638
Réponse publiée le : 18 janvier 1999, page 332